

Normes d'accessibilité intégrées du RAEO

Les normes suivantes ont été établies par le Régime d'assurance des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RAEO) pour aligner la prestation de ses services sur le Règlement 191/11, « Normes d'accessibilité intégrées » (le règlement), pris en application de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario.

Ces normes ont été mises au point pour éliminer les obstacles et améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées dans les domaines de l'information et des communications et dans le domaine de l'emploi.

Engagement

Le RAEO vise à fournir ses produits et services d'une manière qui respecte toujours la dignité et l'indépendance des personnes handicapées. Nous sommes déterminés à donner aux personnes handicapées les mêmes possibilités d'accès à nos services qu'à nos autres clients, et à leur permettre de profiter des mêmes services, au même endroit et d'une manière similaire à ce que nous offrons à nos autres clients.

Ce plan sera mis en oeuvre dans les délais établis par le règlement.

Plan d'accessibilité

Le RAEO établira, mettra en oeuvre, tiendra à jour et documentera un plan d'accessibilité pluriannuel qui décrira sommairement sa stratégie pour prévenir et supprimer les obstacles de ses lieux de travail et pour offrir plus de possibilités aux personnes handicapées.

Le plan d'accessibilité sera revu et mis à jour au moins une fois tous les 5 ans et sera affiché sur le site Web de la compagnie. Le RAEO fournira sur demande une copie du plan d'accessibilité dans un format accessible.

Consulter une copie du [Plan d'accessibilité pluriannuel du RAEO](#).

Formation des employés et des bénévoles

Le RAEO veillera à ce que les personnes suivantes reçoivent une formation sur les exigences des normes d'accessibilité énoncées dans le règlement et continuera à les former sur les dispositions du Code des droits de la personne qui s'appliquent aux personnes handicapées :

- tous ses employés et bénévoles;
- toutes les personnes qui participent à l'élaboration des politiques du RAEO; et
- toutes les autres personnes qui fournissent des biens, des services ou des installations pour le compte de la compagnie.

Cette formation sera d'un niveau approprié pour les tâches des employés, des bénévoles et des autres personnes visées.

Les employés recevront une formation lorsque la politique d'accessibilité de la compagnie changera. Les nouveaux employés seront formés lorsqu'ils seront engagés.

Le RAEO gardera un dossier sur la formation qu'il aura fournie.

NORMES POUR L'INFORMATION ET LES COMMUNICATIONS

Processus de rétroaction

Le RAEO continuera à s'assurer que le processus qu'il a établi pour recevoir des commentaires et y répondre soit accessible aux personnes handicapées en fournissant, ou en faisant fournir, sur demande, des formats accessibles et des aides à la communication.

Formats accessibles et aides à la communication

Le RAEO fournira ou fera fournir à la personne handicapée qui le demande des formats accessibles et des aides à la communication en temps opportun et d'une manière qui tiendra compte des besoins d'accessibilité que crée le handicap de cette personne.

Le RAEO consultera l'auteur de la demande lors de la détermination de la pertinence d'un format accessible ou d'une aide à la communication.

Sites et contenus Web accessibles

Le RAEO veillera à ce que ses sites Web, ainsi que leur contenu, soient conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau AA) du Consortium World Wide Web, sauf lorsque c'est irréalisable.

NORMES POUR L'EMPLOI

Recrutement

Le RAEO avisera ses employés et le public de la disponibilité de mesures d'adaptation pour les candidats handicapés durant son processus de recrutement.

Recrutement : processus d'évaluation ou de sélection

Durant le processus de recrutement, le RAEO avisera chaque candidat à un emploi qui est sélectionné pour participer au processus d'évaluation ou au processus de sélection que des mesures d'adaptation sont disponibles sur demande relativement au matériel ou aux processus qui seront utilisés.

Si un candidat sélectionné demande une mesure d'adaptation, le RAEO le consultera et lui fournira ou lui fera fournir une mesure d'adaptation appropriée, d'une manière qui tiendra compte des besoins d'accessibilité que crée son handicap.

Avis aux candidats retenus

Lorsque le RAEO offrira un emploi au candidat retenu, il l'avisera de ses politiques en matière de mesures d'adaptation pour les employés handicapés.

Renseignements sur les mesures de soutien

Le RAEO continuera à informer ses employés de ses politiques (et de leurs mises à jour éventuelles) en matière de soutien aux employés handicapés, notamment de celles qui concernent l'adaptation du lieu de travail pour tenir compte des besoins d'accessibilité créés par le handicap d'un employé. Ces renseignements seront fournis aux nouveaux employés dès que cela sera matériellement possible après leur entrée en fonction.

Formats accessibles et aides à la communication pour les employés

S'il lui fait une demande en ce sens, le RAEO consultera l'employé handicapé pour lui fournir ou lui faire fournir des formats accessibles et des aides à la communication à l'égard de l'information dont il a besoin pour faire son travail et de l'information généralement mise à la disposition des autres employés.

Le RAEO consultera l'employé qui aura fait la demande lors de la détermination de la pertinence d'un format accessible ou d'une aide à la communication.

Renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail

Le RAEO fournira des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail aux employés handicapés si ceux-ci ont besoin de renseignements individualisés en raison de leur handicap et que le RAEO est au courant de leur besoin de mesures d'adaptation en raison de leur handicap. Le RAEO fournira ces renseignements dès que cela sera matériellement possible après avoir pris connaissance du besoin de mesures d'adaptation.

Si l'employé qui reçoit des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail a besoin d'aide et donne son consentement à cet effet, le RAEO communiquera ces renseignements à la personne désignée par le RAEO pour aider l'employé.

Le RAEO révisera les renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail lorsque l'employé changera de lieu de travail au sein de l'organisation ou lorsque les besoins ou les plans généraux en matière de mesures d'adaptation pour l'employé seront révisés.

Plans d'adaptation individualisés et documentés

Le RAEO instaurera un processus écrit régissant l'élaboration de plans d'adaptation individualisés et documentés pour les employés handicapés.

Les plans d'adaptation individualisés comprendront aussi, sur demande, l'information concernant les formats accessibles et les aides à la communication fournis.

De plus, les plans d'adaptation comprendront les renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail nécessaires, le cas échéant, et recenseront toute autre mesure d'adaptation devant être fournie.

Processus de retour au travail

Le RAEO a instauré un processus de retour au travail bien documenté à l'intention de ses employés qui sont absents en raison d'un handicap et qui ont besoin de mesures d'adaptation liées à leur handicap afin de reprendre le travail.

Le processus de retour au travail décrit sommairement les mesures que prendra le RAEO pour faciliter le retour au travail des employés absents en raison de leur handicap et intégrera les plans d'adaptation individualisés et dûment documentés.

Ce processus de retour au travail ne remplace aucun autre processus de retour au travail créé ou prévu par une autre loi, ni ne l'emporte sur lui (par exemple, la Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail).

Gestion du rendement, perfectionnement et avancement professionnels et réaffectation

Le RAEO tiendra compte des besoins d'accessibilité de ses employés handicapés, ainsi que de leurs plans d'adaptation individualisés, dans sa gestion du rendement de ces employés, lorsqu'il leur fournira des possibilités de perfectionnement et d'avancement professionnels ou lorsqu'il les réaffectera.

Questions

Ce document a été mis au point pour éliminer les obstacles et améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées dans les domaines de l'information et des communications et dans le domaine de l'emploi. Toute personne ayant besoin de renseignements supplémentaires sur l'information contenue dans ce document est priée de communiquer avec :

Service des ressources humaines du RAEO
125, promenade Northfield Ouest
CP 218
Waterloo ON N2J 3Z9
Tél. : 1.800.267.6847
Télec. : 519.888.6057